

COLLEGE CHATEAUBRIAND
PLANCOËT

BOURSES DE LYCEE RENTREE 2024
Campagne du 1^{er} septembre au 17 octobre
2024

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES DE 3^{ème}

☎ 02 96 84 01 84

Dossier suivi par :
Dominique LEBARBIER
Secrétaire de gestion
e-mail :
Dominique.lebarbier@ac-
rennes.fr

✉ Place Chateaubriand
BP 38
22130 PLANCOËT

ATTENTION : Toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse pour leur(s) enfant(s) à la rentrée 2024.2025 doivent déposer une demande de bourse : la tacite reconduction des demandes de bourse est supprimée.

- **Si votre enfant intègre un lycée privé à la rentrée 2024**

Vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse au **format papier**.

- **Si votre enfant intègre un établissement public à la rentrée 2024**

Vous devez **obligatoirement** déposer une demande de bourses du fait de l'abandon de la tacite reconduction

Vous pouvez demander une bourse, si et seulement si, vous avez **la charge effective de l'élève et que vous le déclarez fiscalement**.

Les différentes situations :

En situation de concubinage : les données d'état civil élargies (pour la demande automatique) ou les numéros fiscaux des deux concubins sont nécessaires et ce même si le concubin n'est pas le parent de l'élève, c'est la notion de « ménage » qui est prise en compte.

En situation de résidence alternée : seules les données du parent qui présente la demande de bourse sont prises en compte ainsi que celles de son concubin s'il y a lieu.

Vous devez également fournir selon votre situation :

En cas de changement de situation en 2024 une attestation de la CAF ainsi qu'un justificatif de votre nouvelle situation.

Si l'élève est désormais à votre charge et ne figure pas sur votre dernier avis d'impôts l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge et le justificatif de changement de résidence de l'élève.

En cas de séparation et/ou divorce : les justificatifs de cette nouvelle situation. En l'absence de justificatifs, une attestation sur l'honneur des deux parents datées et signées précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.

En cas de décès : copie de l'acte de décès

Plusieurs façons de demander une bourse se présentent à vous :

- **L'étude automatique du droit à bourse** : il s'agit d'un dispositif supplémentaire mis en place pour cette rentrée scolaire.

Vous donnez votre consentement en renseignant vos données d'état civil élargies (lors de l'inscription) ou en complétant le document prévu à cet effet dans le dossier d'inscription de votre enfant au lycée.

Pour cela utilisez votre compte « Educonnect ».

En cas d'oubli ou si vous changez d'avis adressez-vous à l'établissement d'accueil pour donner votre consentement avant le 17 octobre 2024.

Cette procédure présente l'avantage de conserver votre consentement jusqu'à la terminale, vous n'aurez donc pas de demande à reformuler ensuite.

- **La demande par Téléservice** : à faire entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024.

La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours, il vous faut également un compte « Educonnect » ainsi que votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal.

Vous devrez donc faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

- **La demande au format papier** : à faire entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024.

Vous devez compléter un dossier papier (à imprimer sur education.gouv.fr/bourses de lycée ou à réclamer au lycée de votre enfant).

Vous y joindrez votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal. La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Dans ce cas également, vous devrez faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de Lycée selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	21 370€	23 012€	26 299€	30 409€	34 519€	39 451€	44 382€	49 314€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, un simulateur est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>

Vous y trouverez également toutes les informations relatives aux bourses ainsi que le dossier à télécharger si vous le souhaitez

Le secrétariat de gestion reste à votre disposition pour toute information ou clarification complémentaire.

